



**EXPLOITATION ACTIVITE DE BUVETTE ET SNACKING
BUVETTE DE LA PLAGE – CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON
CHAMONIX - ETE 2018**

**AVIS DE PUBLICITE POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

❖ **Objet :**

En application de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc propose de mettre à disposition la buvette de la plage, sa terrasse ainsi qu'une partie du mazot dénommé « petit foyer », situés au sein de l'enceinte du Centre Sportif Richard Bozon à Chamonix, en vue de l'exploitation d'une activité de buvette et de snacking (type sandwiches, paninis, hot-dogs, crêpes).

Le local de la buvette (27,7 m²), la terrasse attenante (24m²) et la partie du mazot « petit foyer » (env.21 m²) sont situés sur la parcelle cadastrée section G n°686. La partie du mazot « petit foyer » a uniquement pour objet le stockage de matériel nécessaire à l'exploitation de l'activité.

La buvette de la plage comporte d'ores et déjà 2 plans de travail (1 grand et 1 moyen) et 2 tables (1 moyenne et 1 petite - voir photos) ; en revanche, elle ne comporte aucun équipement type frigo, machine à hot-dog, crêpière. L'ensemble du complément de matériel nécessaire devra obligatoirement être apporté par l'occupant.

Les plans et photos des biens mis à disposition sont consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (<https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr/>), de la Mairie de Chamonix Mont Blanc (<https://www.chamonix.fr/>).

- L'autorisation d'occupation sera consentie pour la saison estivale 2018, en lien avec les périodes d'ouverture de la piscine extérieure, **soit à compter du 23 juin (au plus tôt) jusqu'au 9 septembre 2018**, selon les horaires suivants (adaptations possibles selon conditions météorologiques) :
 - ➔ De 10h à 19h du 7 juillet au 2 septembre ;
 - ➔ De 12h à 19h du 23 juin au 6 juillet et du 3 au 9 septembre.
- Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance : le candidat devra proposer un montant fixe de redevance.

L'ensemble des frais relatifs à l'eau et l'électricité, correspondant à un forfait mensuel de 100 euros, sera pris en charge par l'occupant et acquitté au même moment que le paiement de la redevance.

L'occupation consentie revêtira un caractère précaire et révocable et ne sera en aucun cas régie par la réglementation applicable aux baux commerciaux ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit de maintien dans les lieux ou de renouvellement de son titre.

❖ **Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :**

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature comportant :

- Une présentation du candidat (nom commercial, dénomination sociale, adresse, n° SIRET) ;
- La nature de la petite restauration proposée ;
- Les moyens techniques d'exploitation (équipements, matériel, politique de gestion des déchets) ;
- Les moyens humains (formation, qualification et expérience professionnelles) ;
- Les capacités financières (le dernier chiffres d'affaires).

Le dossier de candidature devra être adressé avant le 15 juin 2018 à 17h00 :

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :

camille.bellanger@ccvcmb.fr

- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc
Mairie de Chamonix
Service Juridique (4^{ème} étage)
B.P 89, 38 Place de l'Eglise
74400 CHAMONIX MONT BLANC**

❖ **Modalités de sélection :**

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature, au regard des deux critères suivants :

- Projet présenté (qualité commerciale et technique) : 90%
- Redevance proposée (montant fixe) : 10%

La Communauté de Commune informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

Le candidat retenu devra conclure avec la Communauté de Communes une convention d'occupation temporaire du domaine public.

❖ **Contact :**

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

- **Anna GOUY-PAILLIER, Responsable Juridique**
anna.gouy-paillier@ccvcmb.fr/04.50.53.75.39
- **Camille BELLANGER, Assistante Juridique**
camille.bellanger@ccvcmb.fr/ 04.50.53.75.39